Date de dépôt : 11 janvier 2022

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Alexis Barbey, Murat-Julian Alder, Helena Rigotti, Fabienne Monbaron, François Wolfisberg, Adrien Genecand, Jean-Charles Rielle, Boris Calame, Marjorie de Chastonay, Yves de Matteis: Pour un processus de validation des acquis de l'expérience à l'Université de Genève et à la HES-SO Genève, plus simple, plus rapide et plus étendu!

Rapport de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes

Mesdames et Messieurs les députés,

Les commissaires de la commission de l'enseignement supérieur ont traité, lors des séances du 6 mai et des 16 et 30 septembre 2021 la motion 2749, dont le contenu initial est le suivant :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance incontestée de la transition professionnelle;
- l'importance accrue de la transition professionnelle pendant la crise du COVID et pendant les mois et années qui suivront la sortie de cette dernière;
- l'importance de permettre à tous les types de professions d'envisager avec sérénité l'évolution des carrières et ce, en fonction des réalités et des modifications du marché du travail;

M 2749-A 2/16

 l'importance de permettre à tous les types de professions d'envisager avec sérénité l'évolution des carrières en fonction des difficultés liées aux crises sociales et sanitaires qui peuvent survenir sans crier gare et durer;

- que l'Université de Genève a été pionnière en Suisse en 2008 dans la démarche de la validation des acquis de l'expérience (VAE);
- que la HES-SO Genève offre, elle aussi, en partenariat avec l'UNIGE et l'UNIL, la VAE aux personnes qui souhaitent une transition professionnelle;
- que l'Université de Genève est « désireuse d'enrichir sa mission de formation en s'ouvrant à un large public [...] dans la perspective de la formation tout au long de la vie »¹;
- que la HES-SO Genève « [...] veille à assurer un développement économique, social, écologique, environnemental et culturel durable »²;
- qu'un diplôme d'études supérieures peut constituer un atout fort pour les personnes qui sont en transition professionnelle et/ou cherchent à élargir leurs horizons professionnels;
- que les expériences qu'elles s'acquièrent dans le cadre d'activités professionnelles ou associatives – doivent absolument être valorisées et reconnues;
- que l'expérience professionnelle acquise au travers de stages est toujours plus fréquente et qu'elle souffre encore cruellement d'un manque de reconnaissance;
- que, pour l'heure, seuls trois facultés, un institut et un centre offrent la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience au niveau de l'Université de Genève :
- que de nombreuses formations dispensées au sein de la HES-SO Genève offrent la possibilité d'une VAE, mais pas toutes ou pas toutes jusqu'au niveau du master;
- la longueur et la complexité du processus de validation des acquis de l'expérience,

Guide d'information à l'attention du candidat à la validation des acquis de l'expérience (VAE), Université de Genève, 22.11.2016

² Loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (L 10977)

invite le Conseil d'Etat

 à encourager tous les facultés, instituts et centres de l'Université de Genève ainsi que toutes les écoles de la HES-SO Genève à intégrer le système de validation des acquis de l'expérience;

- à encourager l'Université de Genève et la HES-SO Genève à reconnaître les stages dans le cadre du processus de validation des acquis de l'expérience;
- à encourager l'Université de Genève et la HES-SO Genève à simplifier et raccourcir le processus de validation des acquis de l'expérience.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{mes} Melissa Hochuli et Alessandra Costa. Qu'elles soient vivement remerciées pour la qualité de leur travail.

Séance du 6 mai 2021

Audition de Mme Natacha Buffet-Desfayes, auteure de la motion

M^{me} Buffet-Desfayes dit que le but principal de la motion est clairement exposé dans le titre. La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un processus qui reconnaît les acquis d'expérience professionnelle extra-universitaire. Ce processus est relativement nouveau sous cette forme, car l'UNIGE est pionnière en Suisse. Ce processus a été mis en place en 2008 en partenariat avec l'UNIL et la HES-SO. Il est certain que la transition professionnelle est importante de nos jours, car il est rare d'exercer un seul métier toute sa vie, et des formations complémentaires doivent pouvoir être effectuées.

Le processus de VAE est toutefois complexe, car il faut préparer un dossier à rendre à la mi-décembre et pour lequel on ne reçoit une réponse que fin juillet. Ce délai est très long, notamment pour planifier l'organisation de l'année suivante.

La motion cherche à savoir si des moyens existent pour accélérer la procédure de VAE et pour la simplifier.

De plus, la motionnaire constate que le coût de cette procédure est relativement important, s'élevant en effet à 1000 francs pour une VAE à l'université. Pour une VAE au sein des HES, les coûts peuvent s'élever à 2300 francs, même si certains cantons prennent une partie de cette somme en charge. Genève ne fait d'ailleurs pas partie de ces cantons. La question du coût n'est pas abordée dans la motion, mais il est important de relever que ces coûts sont importants, car si la personne est acceptée à l'université ou

M 2749-A 4/16

dans une HES, elle devra alors en outre payer aussi les taxes semestrielles, ce qui peut représenter une somme considérable.

Cette motion va dans le sens de l'UNIGE et de la HES-SO qui donnent la possibilité de se former tout au long de sa vie. Malheureusement, peu de facultés, d'instituts ou de centres proposent la validation des acquis de l'expérience à Genève. Pour l'instant, seuls trois facultés, un centre et un institut, l'IUFE, reconnaissent ce processus. Il serait bon d'encourager les universités à permettre ce genre de validation. Toutefois, elle aimerait connaître l'avis des spécialistes sur la possible validation de stages, car ils font partie intégrante de l'expérience professionnelle, mais ne sont pas reconnus dans le processus de VAE.

Finalement, l'idée est d'élargir, rendre plus simple et faciliter les possibilités de transition professionnelle dans les études supérieures.

Ouestions des commissaires

Les commissaires se demandent si les universités et HES manquent d'investissement dans ce processus et si les employeurs doivent sensibiliser les employés et l'administration doit mieux connaître ce problème et fournir plus d'efforts pour favoriser la VAE. Ils se demandent si l'étape du bachelor peut être sautée et si les facultés qui accordent cette reconnaissance acceptent une mixité entre emploi et études et s'interrogent sur la raison pour laquelle l'université et les HES sont toutes deux concernées par ce texte.

Réponses de l'auditionnée

M^{me} Buffet-Desfayes pense que l'information au sujet de la VAE est suffisante. En revanche, le peu de facultés, d'instituts et de centres proposant ce processus est problématique. Les HES, en revanche, sont beaucoup plus nombreuses à proposer la validation de l'expérience. Le but du texte est de faciliter la procédure.

Elle suppose qu'il y a des différences suivant les situations. Si une entreprise à des difficultés financières, elle ne va certainement pas proposer cette solution. En revanche, lorsque les entreprises sont contentes de leurs collaborateurs mais qu'il leur manque quelques connaissances, elles sont enclines à proposer la VAE. En général, les grandes entreprises ont des moyens à disposition et encouragent leurs employés à se former. Dans tous les cas, elle a été surprise en préparant la motion, car elle pensait que le processus de VAE était possible dans toutes les universités, ce qui n'est pas le cas. Cette validation des acquis ne va en outre pas au-delà de 30% des crédits totaux d'un master, ce qui pose problème, car un taux de 50% pourrait être attendu suivant l'expérience, mais elle pense que ce taux de validation

est défini au niveau national. Finalement, il faut avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle à plein temps pour entamer ce processus.

Elle précise que l'étape du bachelor ne peut pas être omise et il lui semble que le taux de reconnaissance possible est le même pour le bachelor que pour le master et que les HES proposent une flexibilité dans les horaires.

M^{me} Vrbica précise que le nombre maximum de crédits pouvant être obtenus en VAE à l'UNIGE varie suivant les études. Il est de 90 ECTS pour un bachelor 180 ECTS, de 30 ECTS pour un master 90 ECTS et de 40 ECTS pour un master 120 ECTS. Ce n'est donc pas obligatoirement un taux de 30%. Elle ajoute que les HES sont des hautes écoles professionnelles, ce qui peut expliquer les offres plus nombreuses en termes de VAE. Finalement, dans les domaines scientifiques, juridiques ou littéraires, il y a peu de candidatures pour le processus de VEA et c'est pour cela que peu de facultés l'offrent.

M^{me} Buffet-Desfayes dit qu'elle s'est penchée, lors de la rédaction de la motion, sur l'UNIGE puis sur les HES en collaborant avec les autres membres de son groupe. Elle précise que le processus de VAE reste lourd et ses coûts élevés, même dans les HES, ainsi des questions sur le processus de VAE dans les HES se posent aussi.

Discussion

Cette proposition est très pertinente. La motion répond à un besoin bien réel et l'UNIGE reste plutôt fermée à ce genre de processus de validation. De plus, lorsqu'une formation universitaire est suivie dans un autre pays, la validation de crédits est elle aussi compliquée et ce, malgré le système de Bologne. Ainsi, la problématique de la validation de crédits s'ajoute à celle de la validation de l'expérience.

Séance du 16 septembre 2021

Audition de M^{me} Dao Nguyen, directrice du service de la formation continue OFPC

M^{me} Nguyen dit que la VAE est reconnue au même titre que l'examen final, qu'elle est destinée aux adultes qui disposent d'une expérience professionnelle et que le titre obtenu est une AFP ou un CFC.

Le titre existe depuis 20 ans. Premièrement, il y a la reconnaissance d'une profession formelle avec des titres, comme la reconnaissance de certaines matières d'un diplôme français. Deuxièmement, il y a une reconnaissance de la formation non formelle si une formation n'aboutit pas à un certificat, par

M 2749-A 6/16

exemple un cours suivi à l'Ecole Club Migros, à l'Ifage ou un séminaire. La VAE d'un employé de commerce qui a suivi un cours de comptabilité à l'Ecole Club Migros va pouvoir faire reconnaître cette formation pour cette branche. Dernièrement, c'est l'apprentissage informel qui prend en compte des responsabilités endossées comme dans le cadre du bénévolat, ces connaissances devront être prouvées via le dossier.

Le processus de la VAE se passe en plusieurs phases. La première est la phase de bilan qui répertorie toutes les expériences de la personne. Ce travail s'effectue en partenariat avec le CEBIG, puis une liste du passé de la personne et de ses activités qui pourraient rentrer dans le profil de la formation sera dressée. Ce processus peut être rapide ou très long si les diplômes ne sont pas connus des services, comme un diplôme provenant de Cuba. Ensuite vient la phase d'élaboration du dossier VAE où la personne doit expliquer en quoi elle maîtrise la compétence dans un dossier d'une centaine de pages. Ce processus prend au minimum 4 mois avec pour objectif de prouver que la personne a les compétences et les maîtrise. Ensuite, il y a la remise de ce dossier à des professionnels et une rencontre avec la personne se fera pendant une heure pour vérifier que c'est la bonne personne et qu'elle maîtrise bien les compétences. Ces professionnels émettent un préavis puis le dossier passe en commission, souvent en tripartite avec l'OFPC. A l'issue de cette commission, la personne obtient le titre si elle a toutes les compétences, sinon c'est un échec.

Ainsi, contrairement à un examen classique, il n'y a pas de note et, si la personne ne passe pas une matière, elle ne peut pas compenser et n'obtiendra pas le titre. En effet, toutes les compétences doivent être atteintes. Ensuite, au niveau de Genève, seulement 6 métiers permettent la VEA, sinon ce sont des examens finaux. Les associations faitières peuvent permettre la VAE comme une autre forme de qualification. Certains métiers ne sont pas adaptés à une VAE, car le processus reste très scolaire. Il y a aussi un problème de compensation car, si une compétence n'est pas acquise, le diplôme n'est pas délivré. Lorsque le dossier n'aboutit pas, l'option est de faire un second dossier après avoir acquis une expérience professionnelle en changeant d'emploi, de domaine ou en prenant un cours. La VAE peut durer entre 4 mois et 5 ans. Par ailleurs, les experts vont évaluer des compétences sur la base du dossier reçu, car il n'y a pas de grille d'évaluation. Ainsi l'évaluation va dépendre des experts, et un décalage au niveau des attentes peut survenir. Il y a une marge de manœuvre, mais des formations sont offertes pour normaliser les experts en leur fournissant une liste de compétences requises. De plus, si la personne travaille dans un domaine très spécifique, elle a plus

de risques d'échouer, car elle ne remplira pas toutes les compétences requises.

Ouestions des commissaires

Les commissaires s'interrogent sur le coût de ce processus et demandent des précisions sur son fonctionnement; ils se demandent si des moyens ont été imaginés pour faciliter la VAE, combien de demandes sont traitées par année, d'où elles proviennent et combien aboutissent.

Réponses de l'auditionnée

M^{me} Nguyen explique que la phase de bilan est une particularité genevoise et coûte environ 2000 francs. Dans les autres cantons, cet accompagnement du CEBIG n'existe pas. Ensuite, il y a les coûts pour les experts qui varient entre 450 francs pour l'expert principal et 350 francs pour le secondaire. Il faut encore prendre en compte la commission d'évaluation qui dure une heure. Ainsi, le coût total est d'un peu moins de 8000 francs. Un forfait intercantonal est facturé à hauteur d'environ 7830 francs aux autres cantons. Le coût minimum d'une formation est de 5000 francs et peut s'élever à 15 000 pour une formation technique. La VAE représente un avantage financier mais peut être très longue si les compétences sont mal évaluées à la base. Il est possible de ne pas être accompagné dans le processus de VAE, mais 99% des candidats demandent un accompagnement. Si le candidat est domicilié à Genève depuis plus de 12 mois, l'OFPC prend en charge tous les frais de la formation. Toutefois, dans les autres cantons, les candidats ne choisissent pas l'accompagnement, car il est à leur charge.

Elle indique qu'il y a eu beaucoup de propositions pour faciliter le processus, par exemple celle de proposer une aide à la rédaction, mais il faut un niveau de français minimum. Certains cantons permettent de faire les dossiers vidéo ou d'une autre manière que par écrit. Mais la mise en place d'un tel système est très compliquée. A titre indicatif, il y a environ 300 VAE chaque année, mais dans son service plus de 2000 adultes sont gérés dont plus de la moitié se trouve dans le processus VAE. De plus, lorsqu'il faut des mises en situation en laboratoire, c'est un processus très long à mettre en place, donc certains métiers se sont retirés des VAE pour mettre en place des formations raccourcies avec un début et une fin avec un examen final. L'avantage de cette formation est qu'il y a une temporalité claire, en revanche ce sont des examens classiques alors que la VAE relève d'une autre approche. Comparativement à un apprenti qui a un programme de formation fixe, les VAE peuvent être mal perçues, ce qui peut poser un problème d'employabilité.

M 2749-A 8/16

Elle répond que, pour la VAE et les examens classiques, il y a en permanence 2000 personnes. De plus, entre 1000 et 1200 personnes arrivent nouvellement chaque année alors que 700 personnes sortent. En juin 2021, 768 titres ont été remis dont environ 300 titres obtenus par VAE. Les chiffres de la VAE ne sont pas les mêmes que chez les apprentis, car la VAE forme surtout dans le domaine de la santé sociale. De plus, le taux de réussite en VAE est élevé car la personne présente son dossier lorsqu'elle est prête et il y a jusqu'à 6 sessions par année sans date de début fixe. Ainsi, la phase de préparation du dossier peut être prolongée jusqu'à ce que la personne soit prête. Le délai maximum est fixé à 5 ans pour qu'une personne ne puisse pas rester 10 ans dans le processus. L'OFPC dépend du SEFRI et d'une ordonnance édictée par ce dernier. Les formations sont normées par des ordonnances fédérales.

Elle explique que la VAE est une voie de qualification reconnue au même titre qu'un examen final. Un travail important doit être fourni pour rappeler cela aux employeurs, car les attentes de connaissances sont les mêmes et seule la manière d'évaluer est différente. A un moment donné, il y a eu un biais et la délivrance de VAE était facilitée. Toutefois, la VAE est possible seulement pour un adulte avec une solide expérience professionnelle. Chez les adultes, ce sont souvent des personnes avec des formations proches et qui veulent compléter leur formation de base. Dans le cadre d'une VAE, une discussion va avoir lieu, seule une partie des compétences va être testée pratiquement.

Elle conclut en disant qu'il y a beaucoup d'avantages dans la VAE mais aussi pas mal de limitations. La VAE est moins chère, si elle est réussie du premier coup, et moins longue. Toutefois, si la VAE n'est pas adaptée à la personne, elle n'est pas utile. Par ailleurs, le taux de réussite est élevé car seuls les dossiers rendus sont pris en compte. La phase de bilan est une analyse cruciale. Pour certains métiers pratiques, il est déjà compliqué d'évaluer les compétences et donc encore plus difficile d'évaluer des compétences théoriques universitaire,s et il faut donc un cadre très clair pour éviter les difficultés. Concernant l'évaluation de la VAE, les experts doivent être ouverts d'esprit car le candidat à la VAE n'a pas suivi un cours et il peut exprimer ses connaissances d'une manière inattendue. Parfois une reconnaissance de titre permet d'obtenir des dispenses, ce qui raccourcit la formation ou dispense même la personne d'un examen final. Elle pense que c'est cette voie qui doit être creusée et qui est de plus en plus appliquée aux CFC.

Audition de M. François Abbé-Decarroux, directeur général, HES-SO

M. Abbé-Decarroux explique que la motion 2749 invite les hautes écoles à mieux reconnaître la VAE. Pour cela, il faut savoir que la VAE est en place dans la HES-SO romande depuis décembre 2010 et que la HES-SO a reioint l'Université de Genève qui était un précurseur en Suisse. La VAE permet de faire valoir une expérience professionnelle et de faire reconnaître jusqu'à 120 ECTS, ce qui participe pleinement à la formation tout au long de la vie. Comme la VAE est un dispositif romand, il a été déployé dans les règles romandes pour que les démarches soient les mêmes dans toute la Romandie et pour garantir un niveau de formation de qualité. De plus, ces règles permettent de respecter l'équité de traitement entre des « classiques » et ceux qui effectuent une validation d'acquis. Ces règles sont détaillées dans les règlements et demandent d'avoir au minimum 25 ans, 5 années d'expérience professionnelle et un portfolio de compétences évalué par un jury. Il faut reconnaître que cette validation est peu utilisée. Le domaine qui connaît le plus de demandes VAE est le domaine du travail social pour la HES-SO Genève. Pour le reste des domaines, cette voie est rare voire inexistante. Cela vient du fait que certaines écoles ont peu de candidats et que, lorsqu'ils se présentaient pour une VAE, la procédure d'équivalence était directement utilisée à la place de la VAE. Constat a été fait que, dans les règlements d'études, une clause laissait la liberté aux filières de formation de mettre en place une VAE. Certaines filières l'avaient fait, comme celle du travail social ou celle des soins infirmiers, mais beaucoup ne l'ont pas fait, la physiothérapie par exemple. Depuis cette découverte, la VAE est ouverte dans toutes les filières genevoises. A la suite de la motion, certaines actions vont être entreprises dès l'année prochaine. Premièrement, une meilleure communication sera instaurée sur les sites pour faire connaître la VAE dans toutes les filières. Deuxièmement, une formation sera donnée, au niveau romand, pour toutes les personnes chargées de renseigner les personnes intéressées par une VAE. En effet, il est possible que le manque de candidats provienne d'une mauvaise orientation des conseillers qui ne sont pas au courant des procédures. Troisièmement, des expériences ont bien fonctionné, par exemple dans le domaine des soins infirmiers, car l'école offre des modules spécifiques aux personnes qui ont choisi la voie de VAE. En effet, lorsqu'il y a une reconversion professionnelle, il n'est pas forcément nécessaire d'avoir des cours strictement identiques à ceux suivis par des jeunes avec peu d'expérience. Le but est de mettre en place un projet pilote qui offrirait un cursus spécifique pour les personnes qui suivent une VAE, mais toujours avec l'exigence de délivrer un diplôme attestant des mêmes compétences qu'un cursus classique. Les différents freins peuvent être les

M 2749-A 10/16

coûts d'une VAE qui s'élèvent à environ 1000 francs. La logique de cette somme est de dire que 120 ECTS peuvent être acquis, donc il reste une année de cours à suivre et les taxes semestrielles s'élèvent à 500 francs. Pour finir, la reconnaissance des stages est pertinente mais cela est peut-être déjà possible.

Questions des commissaires

Les commissaires souhaitent connaître les types de diplômes obtenus lors d'une VAE, le profil des candidats. Ils soulèvent la question de la pénurie de personnel en soins infirmiers, demandent s'il y a un plafonnement du nombre de crédits pouvant être obtenus par VAE, s'interrogent sur la temporalité des demandes de VAE et la possible reconnaissance des stages dans un processus de VAE et demandent des précisions quant aux différences entre VAE et procédure d'équivalence.

Réponses de l'auditionné

M. Abbé-Decarroux répond qu'actuellement la VAE pour la formation continue n'existe pas. Au niveau de la formation continue, l'équivalence prévaut, car un titre délivré au niveau académique est exigé. Les candidats disposent plutôt d'expérience professionnelle et la procédure d'équivalence est pour eux plus appropriée. La procédure d'équivalence reconnaît des formations préalables, ce qui donne droit à des crédits ECTS, alors que la VAE est la reconnaissance d'une expérience professionnelle.

Les candidats à la VAE sont des personnes plus âgées en reconversion professionnelle et qui peuvent faire valoir une expérience.

Le projet pilote sera justement lancé dans les soins infirmiers. Ce pilote permettra d'offrir aux personnes en VAE des modules spécifiques pour suivre plus facilement un cursus qui les amène au diplôme des soins infirmiers.

La HES-SO reconnaît un maximum de 2/3 des crédits dans le cadre du bachelor.

M. Abbé-Decarroux répond qu'il y a une flexibilité, car une VAE peut être commencée à tout moment. Le problème réside dans l'information apportée dans les écoles et l'orientation lacunaire. C'est pourquoi une formation sera mise en place pour les conseillers. De plus, les processus actuels ont bien été étudiés pour savoir comment les améliorer et les faciliter sans diminuer les exigences. Aujourd'hui, un jury est désigné pour examiner le portfolio. Des questions autour de ce dispositif se posent. Toutefois, ce dispositif est commun à l'ensemble de la Suisse romande, ainsi cette motion sert d'aiguillon pour reposer les choses et examiner le dispositif.

Il précise que les stages sont reconnus, ce d'autant plus que les formations menant à un CFC exigent de faire des stages.

Une confusion entre la VAE et la procédure d'équivalence a souvent lieu. La procédure d'équivalence est une reconnaissance de crédits précédemment acquis. La VAE est une procédure qui reconnaît une expérience professionnelle. Ainsi, une expérience de scène artistique est, par exemple, une expérience reconnue dans le cadre d'une VAE.

Audition de M. Yves Flückiger, recteur de l'UNIGE

M. Flückiger souligne que la question importante de la transition professionnelle est sous-jacente à la motion. En effet, depuis quelques années la transition numérique est un défi pour l'ensemble des hautes écoles de Suisse pour préparer les diplômés à cette transition mais aussi un défi de formation continue pour offrir à l'ensemble de la population les outils nécessaires. Cette thématique très importante a été accentuée par la pandémie, ce qui va créer un certain nombre de restructurations structurelles, comme dans l'hôtellerie ou les transports. Ainsi, des transitions professionnelles seront nécessaires.

Pour bien saisir ces transitions sectorielles, il faut procéder à une analyse globale de la société. Cette cartographie d'ensemble permet de bien identifier les mutations pour déterminer quels instruments sont les plus efficaces pour répondre à cette transition. De plus, une « task force employabilité » a été mise en place pour effectuer cette cartographie, ce qui n'est pas chose facile. L'UNIGE est associée à cette task force par le biais de la formation continue.

Au niveau universitaire, il y a en tout cas 3 types d'instruments utilisables. Le premier est la formation continue, avec plus de 10 000 étudiants suivant un CAS, un DAS ou un MAS. A cela s'est ajouté un doctorat professionnel et l'UNIGE est pionnière en la matière, car la formation continue joue un rôle crucial actuellement. Le second instrument est celui qui s'adresse aux non-porteurs de maturité. En effet, l'UNIGE accueille ces personnes avec comme exigence 5 années d'expérience professionnelle. En 2020, 243 personnes ont accédé à l'université par ce biais. C'est un élément important des dispositifs de l'UNIGE qui permettent de répondre aux problèmes évoqués par la motion. C'est un outil extrêmement ouvert, car toutes les facultés l'autorisent avec beaucoup de succès. Le dernier instrument est la validation des acquis de l'expérience. L'UNIGE s'est engagée dans cette voie et les HES-SO sont un fort partenaire. Lors du lancement de la validation des acquis, les gens ne se rendaient pas compte des exigences qui y étaient liées. Il est en effet

M 2749-A 12/16

extrêmement important de garder une qualité des diplômes sans avoir le sentiment qu'un diplôme est bradé. En France, la VAE permet d'obtenir un titre sans suivre de cours universitaires, mais ce n'est pas le cas à l'UNIGE.

Au bout du compte, jusqu'à 60 ECTS sur 180 ECTS peuvent être validés, c'est-à-dire 1/3 de la formation. Ces conditions sont exigeantes et beaucoup de candidats renoncent, car il faut compter deux ans pour obtenir un bachelor et un an pour un master. Lorsque la VAE a été lancée, certaines universités ne reconnaissaient pas un bachelor obtenu par VAE, ainsi il n'était pas évident d'introduire la VAE en Suisse. Ce dispositif a du sens, mais n'a pas pour vocation d'être étendu trop largement.

Pour répondre aux invites de la motion, toutes les facultés n'intègrent pas la VAE, par exemple la médecine, le droit ou le centre informatique. La seconde invite qui encourage à reconnaître les stages est moyennement accueillie. Les stages effectués dans une formation préalable ne seront pas reconnus par l'université, mais ils le seront s'ils sont effectués dans le cadre d'une formation. Finalement, le recteur est réservé sur la dernière invite qui demande de raccourcir le processus. Il est vrai qu'une durée de 3 à 6 mois est longue, mais c'est le temps nécessaire pour déterminer si des crédits peuvent être obtenus par VAE. Ainsi, il n'y aura pas de simplification pour accorder les titres. Toutefois, des dispositifs de transition professionnelle doivent être mis en place. Tous les instruments disponibles doivent être utilisés, en premier lieu celui de la formation continue qui est extraordinaire. Il faut une ouverture aux non-porteurs de maturité dans toutes les facultés et, finalement, la VAE est un dispositif important et pertinent pour un certain nombre de professions et de formations.

Questions des commissaires

Les commissaires souhaitent connaître la place de la formation continue et la place qu'elle occupera à l'avenir et savoir quels sont les projets qui vont dans le sens d'une UNIGE plus professionnalisante. Ils aimeraient savoir pourquoi le plafond de crédits obtenus par VAE a été fixé à 1/3 à l'UNIGE ,alors qu'il est fixé à 2/3 dans les HES, si les plafonds varient suivant les universités et comment l'UNIGE fonctionne dans le domaine de l'obtention d'équivalences.

Réponses de l'auditionné

M. Flückiger explique que la formation continue a une progression très importante avec une forte tradition de l'UNIGE de se tourner vers les besoins de la population. Actuellement, une réflexion est en cours pour déterminer si de nouvelles formations continues doivent être lancées afin de pouvoir réagir vite et de manière individuelle. Des formations à la carte, adaptées à chaque

profil, se développent notamment dans le cadre du GSEM. De plus, le doctorat professionnel est inclus dans la palette des formations continues et il ouvre des perspectives de collaboration avec les HES pour des doctorats orientés vers des domaines professionnels spécifiques.

Les formations continues HES-UNIGE sont très importantes et les collaborations sont poussées. Les métiers changent et il faut pouvoir proposer des formations pour que les professionnels puissent investir de nouveaux champs. Il faut aussi pouvoir anticiper les mouvements de la société. Il existe de très belles manières de valoriser le système de formation et tout cela avec l'aide des entreprises, des apprentis et des chercheurs.

M. Flückiger explique que le plafond de 1/3 est le même dans toutes les universités et ce pour éviter de donner un titre universitaire appuyé principalement sur l'expérience professionnelle plutôt que sur les cours théoriques, car ces diplômes seraient en concurrence avec d'autres formations professionnalisantes traditionnelles. Si le plafond était élevé, le nombre de demandes augmenterait sans forcément de débouchés à la clé pour les étudiants. Cette voie est donc dangereuse pour l'UNIGE. Les HES sont plus professionnalisantes que les universités et le plafond fixé à 2/3 y est compréhensible.

Il répond que les processus d'obtention d'équivalences sont relativement longs. Il pense qu'il y a une souplesse avec une exigence d'attribuer les crédits seulement s'ils sont l'équivalent d'un cours. La confiance dans le dossier présenté par la personne est présente. Toutefois, il ne faut pas oublier que, en principe, la personne voudra accéder à un master et que l'échec risque d'être présent si les crédits octroyés ne correspondaient pas aux exigences requises. La faculté GSEM avait développé un système pour envoyer les étudiants effectuer un bachelor avec une validation de l'expérience en France pour ensuite accéder au master directement à l'UNIGE sans avoir suivi des cours en France. Il faut donc trouver un équilibre entre la confiance, la reconnaissance et les exigences.

Séance du 30 septembre 2021

Discussion

M^{me} Buffet-Desfayes souhaiterait proposer une nouvelle invite pour rehausser le plafond du nombre maximum d'heures de crédits ECTS pouvant être acquis par VAE et le faire passer d'1/3 à 2/3. Elle rappelle que les HES valident jusqu'à 2/3 des crédits ECTS par VAE. Elle ajoute que la formation dans les HES est plus professionnalisante que dans les universités et qu'il a été relevé pendant les travaux portant sur la présente motion que la plupart

M 2749-A 14/16

des formations à l'université étaient quant à elles plus théoriques, raison pour laquelle il semble difficile de reconnaître plus de crédits ECTS par VAE à l'université.

Pour ce qui est des enseignants en formation, elle souligne qu'une fois que l'étudiant a terminé son premier master, qu'il a accompli des stages et remplacements sur le terrain, il est justifié d'augmenter pour eux le plafond d'obtention de crédits par VAE, car ce sont possiblement des personnes plus âgées qui entrent à l'université avec plus d'expérience.

Elle propose donc d'élever, pour l'Institut de formation des enseignants (IUFE), le plafond de 1/3 à 2/3 des crédits ECTS pouvant être obtenus par le processus de validation des acquis de l'expérience.

L'invite proposée est donc la suivante : « à élever, pour l'IUFE, le plafond de 1/3 à 2/3 des crédits ECTS pouvant être obtenus par le processus de validation des acquis de l'expérience. »

Elle conclut en disant que la validation des acquis de l'expérience est une nécessité et un processus complexe pour les personnes qui s'engageant dans cette voie. Elle ajoute que lorsqu'on sort d'une formation comme un CFC, une HES ou encore une université, on ne va pas garder le même emploi toute sa vie et qu'il est donc important de pouvoir valoriser autant que possible le processus de VAE.

Le PS soutiendra la proposition de motion ainsi que la nouvelle invite.

Les Verts considèrent la nouvelle invite comme une plus-value. Ils l'accepteront, ainsi que la proposition de motion.

Le PDC votera également pour la nouvelle invite et acceptera la motion.

Le MCG fera de même.

La présidente met aux voix l'entrée en matière sur cet amendement :

Oui: 14 (2 PDC, 4 PLR, 3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 MCG)

Non:

Abstentions: 1 (1 EAG)

L'entrée en matière sur l'amendement est acceptée.

La présidente met aux voix la proposition de motion 2749 telle qu'amendée :

Oui : 15 (2 PDC, 4 PLR, 3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 MCG, 1 EAG)

Non: – Abstentions: –

La proposition de motion est acceptée à l'unanimité.

Proposition de motion (2749-A)

Pour un processus de validation des acquis de l'expérience à l'Université de Genève et à la HES-SO Genève, plus simple, plus rapide et plus étendu!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance incontestée de la transition professionnelle ;
- l'importance accrue de la transition professionnelle pendant la crise du COVID et pendant les mois et années qui suivront la sortie de cette dernière;
- l'importance de permettre à tous les types de professions d'envisager avec sérénité l'évolution des carrières et ce, en fonction des réalités et des modifications du marché du travail;
- l'importance de permettre à tous les types de professions d'envisager avec sérénité l'évolution des carrières en fonction des difficultés liées aux crises sociales et sanitaires qui peuvent survenir sans crier gare et durer;
- que l'Université de Genève a été pionnière en Suisse en 2008 dans la démarche de la validation des acquis de l'expérience (VAE);
- que la HES-SO Genève offre, elle aussi, en partenariat avec l'UNIGE et l'UNIL, la VAE aux personnes qui souhaitent une transition professionnelle;
- que l'Université de Genève est « désireuse d'enrichir sa mission de formation en s'ouvrant à un large public [...] dans la perspective de la formation tout au long de la vie »³;
- que la HES-SO Genève « [...] veille à assurer un développement économique, social, écologique, environnemental et culturel durable »⁴;
- qu'un diplôme d'études supérieures peut constituer un atout fort pour les personnes qui sont en transition professionnelle et/ou cherchent à élargir leurs horizons professionnels;

٠

Guide d'information à l'attention du candidat à la validation des acquis de l'expérience (VAE), Université de Genève, 22.11.2016

⁴ Loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (L 10977)

M 2749-A 16/16

 que les expériences – qu'elles s'acquièrent dans le cadre d'activités professionnelles ou associatives – doivent absolument être valorisées et reconnues;

- que l'expérience professionnelle acquise au travers de stages est toujours plus fréquente et qu'elle souffre encore cruellement d'un manque de reconnaissance;
- que, pour l'heure, seuls trois facultés, un institut et un centre offrent la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience au niveau de l'Université de Genève;
- que de nombreuses formations dispensées au sein de la HES-SO Genève offrent la possibilité d'une VAE, mais pas toutes ou pas toutes jusqu'au niveau du master;
- la longueur et la complexité du processus de validation des acquis de l'expérience,

invite le Conseil d'Etat

- à encourager tous les facultés, instituts et centres de l'Université de Genève ainsi que toutes les écoles de la HES-SO Genève à intégrer le système de validation des acquis de l'expérience;
- à encourager l'Université de Genève et la HES-SO Genève à reconnaître les stages dans le cadre du processus de validation des acquis de l'expérience;
- à encourager l'Université de Genève et la HES-SO Genève à simplifier et raccourcir le processus de validation des acquis de l'expérience;
- à élever, pour l'IUFE, le plafond de 1/3 à 2/3 des crédits ECTS pouvant être obtenus par le processus de validation des acquis de l'expérience.